

Ordre Antonin Maronite en Suisse

ACTIVE · Verein · 1217 Meyrin · GE

INFORMATIONS DE BASE

UID	CHE-274.087.213
Adresse	Avenue de Vaudagne 60 1217 Meyrin
Forme juridique	Verein

BUT

Promouvoir et pratiquer la foi catholique selon la tradition maronite. Vivre, témoigner et diffuser la spiritualité de l'Ordre Antonin Maronite à travers des activités religieuses et éducatives. Soutenir les œuvres de charité, notamment par l'aide aux démunis et l'assistance sociale, conformément à l'enseignement de l'Église catholique en général et maronite en particulier. Desservir des paroisses de l'Église maronite et aider les paroisses catholiques selon le soin et sur demande de l'autorité ecclésiastique compétente. Célébrer la Divine Liturgie eucharistique, principalement en syriaque, arabe et français, ainsi que dans d'autres langues selon les besoins. Dispenser tous les sacrements et organiser l'instruction religieuse pour les enfants, jeunes et adultes. Célébrer tous les offices inhérents à l'Ordre Antonin Maronite. Organiser des activités religieuses, éducatives et sociales pour le bénéfice de ses membres et de la communauté locale. Entretenir des relations avec les autres dénominations chrétiennes et d'autres religions de la région. Les objets pour lesquels l'Association est constituée incluent: a) Maintenir une congrégation religieuse dont les objectifs sont à des fins caritatives, notamment la promotion de la religion et de l'éducation, l'aide aux pauvres, aux malades et aux personnes dans le besoin, ainsi que toute autre activité caritative bénéfique à la communauté. b) Établir, maintenir et gérer des couvents, monastères et centres pastoraux. c) Fonder et maintenir une fondation religieuse ainsi que des centres culturels et sociaux. d) Créer et gérer des écoles et séminaires de formation vocationnelle, théologique, philosophique, littéraire, scientifique et autres. e) Propager et soutenir la propagation de la foi et des doctrines, principes et pratiques de l'Église catholique, en particulier la spécificité de l'Église maronite, dans toute la Suisse. f) Faire tout ce qui est nécessaire ou favorable à la réalisation des objectifs susmentionnés et, en particulier: Recevoir et maintenir un ou plusieurs fonds et utiliser tout ou partie de ces fonds et des revenus générés pour la poursuite des activités caritatives susmentionnées. Sous réserve de la législation en vigueur relative aux dons et legs charitables, acquérir, accepter, solliciter ou recevoir par don, donation, subvention, legs, héritage ou autrement tout bien immobilier ou mobilier, soit sous forme de contribution annuelle ou autre, soit comme ajout aux fonds de l'Association. Conclure et exécuter des accords, contrats et engagements annexes à ces objectifs. Détenir, gérer, vendre ou convertir tout bien immobilier ou mobilier appartenant de temps à autre à l'Association. Investir ou réinvestir et gérer les fonds de l'Association non immédiatement nécessaires à ses objectifs, conformément aux investissements autorisés par la loi pour les fonds fiduciaires.

Source : données publiques de Zefix (Office fédéral du registre du commerce) et de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). OnlineInfo.ch offre un accès indépendant à ces informations mais n'est pas une autorité officielle et ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité, ni l'actualité des données. Pour un extrait à valeur juridique, adressez-vous au registre du commerce cantonal compétent. État : 27.08.2026.